



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 9

Date de la convocation du Conseil Municipal :

22 mai 2024

Secrétaire de séance : Yann MARTINEZ

Procurations : Muriel RENARD donne procuration à Philippe ORSINGHER

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 24 avril 2024.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Les Conseillers	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
MOULIN Philippe	X		
TOGNARELLI Arlette		X	
MARTINEZ Yann	X		
JOURDAN Denis	X		
RANCON Corinne		X	
RIGOUDY Florence	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
RENARD Muriel		X	

Ordre du jour :

- Subvention coopérative scolaire 2024
- Subvention CCAS 2024
- Participation de la commune à la prévoyance et à la mutuelle des agents
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Intervention musicales EBER
- Projet éolien
- Zone d'Accélération des Energies Renouvelables
- Questions diverses

1. Subvention coopérative scolaire 2024

EXPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande annuelle de subvention de la coopérative scolaire de Cour et Buis.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune verse à la coopérative scolaire une subvention nécessaire à son bon fonctionnement.

Pour l'année 2023, la commune a versé une subvention d'un montant de 1230 euros au titre de son fonctionnement et une subvention d'un montant de 2600 euros pour l'année scolaire 2023-2024 pour le financement des séances de piscine répartie de la manière suivante :

- 1500€ pour les séances de piscine,
- 1100€ pour le transport jusqu'à la piscine,

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement du versement des subventions à la coopérative scolaire de Cour et Buis pour l'année 2024 et pour le cycle piscine de l'année scolaire 2024-2025.

Aucune observation, ni question n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 29 MAI 2024

Page 1 sur 8

Vu les disponibilités budgétaires au chapitre 65,

Considérant la demande écrite formulée par la Coopérative Scolaire de Cour et Buis,

Après avoir entendu les explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2600 euros pour l'année scolaire 2024-2025, au profit de la Coopérative Scolaire de Cour et Buis, répartie de la façon suivante :

1 500 € pour les séances de piscine,

1 100 € pour le transport jusqu'à la piscine,

PRECISE QUE si le cycle piscine est annulé (en cas de fermeture de la piscine), cette subvention ne pourra être utilisée par la coopérative scolaire,

ATTRIBUE une subvention de 1230 euros pour l'année 2024, au profit de la Coopérative Scolaire de Cour et Buis, au titre de son besoin de fonctionnement.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2. Subvention CCAS 2024

EXPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le besoin de fonctionnement du CCAS.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le versement de la subvention annuelle au CCAS de Cour et Buis.

Aucune observation, ni question n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les disponibilités budgétaires au chapitre 65,

Considérant la demande de subvention exposée au conseil municipal,

Considérant la nécessité d'apport financier pour le bon fonctionnement de l'établissement annexe de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention de 5000€ au Comité Communal d'Action Social au titre de l'année 2024,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

3. Participation à la prévoyance et à la mutuelle des agents

EXPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les courriers du CDG38 expliquant les évolutions tarifaires de la prévoyance et de la mutuelle des agents depuis l'adhésion de la commune aux conventions de prévoyance et de mutuelle santé pour les agents au 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, la commune a décidé d'adhérer au 1^{er} janvier 2021 au contrat groupe de protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements publics du centre de gestion de l'Isère pour une durée de 5 ans.

Ce contrat groupe comportait 2 lots :

- Lot 1 protection santé complémentaire MNT,
- Lot 2 Prévoyance des accidents de la vie IPSEC/WTW,

Lors de l'adhésion au contrat groupe proposé aux agents, il a été fixé les montants de prise en charge par la commune, en fonction des garanties choisies par l'agent (environ 50% de prise en charge par la commune sur le lot prévoyance, et entre 30% et 50% de prise en charge par la commune pour le lot santé). Suite à cela les agents ont pu adhérer ou non aux contrats, et choisir le niveau de garantie en fonction des tarifs et de la participation de la commune.

Depuis cette adhésion au contrat groupe :

Pour la mutuelle : Dans un contexte national de hausse de l'absentéisme pour raisons de santé, la MNT a annoncé une augmentation des cotisations de 11.9% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour la prévoyance : Au 1^{er} janvier 2023, le montant des cotisations prévoyance a subi une augmentation de 30% et une diminution du niveau de prestation de 95% à 90% de base du traitement net. L'assureur avait alors informé fin 2023 que ces ajustements ne suffiraient pas à restaurer l'équilibre financier de la convention. Par conséquent, une nouvelle hausse tarifaire de 12% des cotisations de prévoyance s'est appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la participation de la commune avait été fixé à environ 50% sur le lot prévoyance, et entre 30% et 50% pour le lot santé, les agents souhaitent la revalorisation des montants de prise en charge de la commune, afin de leur permettre de conserver une protection sociale de qualité dans les conditions qui leur ont été initialement proposées par la commune.

Parallèlement à cela, la commune va se rapprocher du CDG38 afin de participer à la consultation lancée au 1^{er} janvier 2024 pour sélectionner un nouvel organisme d'assurance, afin de proposer aux employeurs des garanties d'assurance collective protectrice pour les agents.

Ci-dessous les tableaux indiquant les montants de prise en charge par la commune mis à jour suite aux évolutions tarifaires :

Lot 1 : Mutuelle santé

Situation	Seul	Famille mono parental	Famille
Age agent			
Formule 1			
de 18 à 31 ans inclus	10,47 € 11.91€	16,21 € 18.33€	26,68 € 30.24€
de 32 à 49 ans inclus	16,21 € 18.33€	23,81 € 26.95€	40,02 € 45.46€
à partir de 50 ans et plus	21,95 € 24.93€	32,25 € 36.66€	54,37 € 61.59€
Formule 2			
de 18 à 31 ans inclus	11,21 € 12.76€	17,16 € 19.50€	28,23 € 31.97€

de 32 à 49 ans inclus	15,94 € 18.04€	23,78 € 26.98€	39,85 € 45.16€
à partir de 50 ans et plus	20,94 € 23.76€	32,28 € 36.66€	53,22 € 60.42€
Formule 3			
de 18 à 31 ans inclus	15,30 € 17.38€	22,79 € 25.85€	42,35 € 48.06€
de 32 à 49 ans inclus	21,28 € 24.09€	31,81 € 36.07€	53,09 € 60.27€
à partir de 50 ans et plus	26,34 € 29.92€	41,54 € 47.07€	67,88 € 76.99€

Lot 2 : Prévoyance

Garanties choisies	Taux cotisation	Participation mensuelle de la commune au 01 01 2024	Participation mensuelle à compter du 01 06 2024
Maintien de salaire en cas d'ITT et d'invalidité/ Perte de retraite en cas d'invalidité/ Capital décès et PTIA	2.12%	18€	29€
Maintien de salaire en cas d'ITT et d'invalidité/ Perte de retraite en cas d'invalidité	1.85%	16€	22€
Maintien de salaire en cas d'ITT	0.85%	7€	14€

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la revalorisation de la participation de la commune à la prévoyance et à la mutuelle des agents comme proposée ci-dessus.

Aucune observation, ni question n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits disponibles au chapitre 12,

Vu la délibération 2020 11 02 en date du 25 11 2020 portant adhésion à la convention de participation cadre protection sociale complémentaire mise en place par le centre de gestion de l'Isère.

Considérant le courrier du Président du centre de gestion de l'Isère annonçant l'évolution tarifaire au 1^{er} janvier 2024 du contrat de prévoyance des agents,

Considérant le courrier du Président du centre de gestion de l'Isère annonçant l'évolution tarifaire au 1^{er} janvier 2024 du contrat de mutuelle santé MNT des agents,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les propositions de revalorisation de participation de la commune aux contrats de prévoyance et de mutuelle des agents communaux comme indiqué ci-dessus.

FIXE le montant de la participation employeur de la commune de Cour et Buis au coût de la prévoyance et de la mutuelle des agents à compter du 01 06 2024, comme suit :

Pour le lot 1 : Mutuelle santé :

Situation Age agent	Seul	Famille mono parental	Famille
Formule 1			
de 18 à 31 ans inclus	11.91€	18.33€	30.24€
de 32 à 49 ans inclus	18.33€	26.95€	45.46€
à partir de 50 ans et plus	24.93€	36.66€	61.59€
Formule 2			
de 18 à 31 ans inclus	12.76€	19.50€	31.97€
de 32 à 49 ans inclus	18.04€	26.98€	45.16€
à partir de 50 ans et plus	23.76€	36.66€	60.42€
Formule 3			
de 18 à 31 ans inclus	17.38€	25.85€	48.06€
de 32 à 49 ans inclus	24.09€	36.07€	60.27€
à partir de 50 ans et plus	29.92€	47.07€	76.99€

Pour le lot 2 : Prévoyance :

Garanties choisies	Taux cotisation	Participation de la commune à compter du 01 06 2024
Maintien de salaire en cas d'ITT et d'invalidité/ Perte de retraite en cas d'invalidité/ Capital décès et PTIA	2.12%	29€
Maintien de salaire en cas d'ITT et d'invalidité/ Perte de retraite en cas d'invalidité	1.85%	22€
Maintien de salaire en cas d'ITT	0.85%	14€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE)

EXPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande des agents de la commune formulée par courrier en date du 11 décembre 2023 demandant l'attribution de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE).

La Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle concerne les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique Hospitalière, ainsi que les militaires.

La Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et sera versée aux agents éligibles à compter du mois d'octobre 2023. Cette prime vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue à compter du 1^{er} juillet 2023.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, un décret spécifique, tenant compte du principe de libre administration des collectivités territoriales, leur permettra de mettre en œuvre la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle.

En effet, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale est entrée en vigueur et précise les modalités de versement.

A ce titre, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité le pouvoir d'instituer, une Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de ses agents dans les mêmes conditions que les fonctions publiques d'Etat et Hospitalière.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle aux agents de la commune de Cour et Buis.

Monsieur Philippe ORSINGHER propose qu'un point sur le budget communal soit fait avant cette prise de décision.

Les membres du conseil municipal décident d'ajourner la décision.

5. Interventions musicales EBER

EXPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour les interventions musicales pour l'année 2024-2025.

En effet, dans le cadre de son nouveau projet d'établissement, le conservatoire 6/4 a travaillé sa proposition sur les interventions musicales en milieu scolaire. Il affirme les conditions d'une intervention de qualité, à travers une charte et de nouvelles modalités d'organisation.

Le tarif et les modalités de mise à disposition des enseignants dans les communes ont été actualisés lors du conseil communautaire du 29 avril 2024. Le tarif a été fixé à 68€/heure à compter de septembre 2024.

Un volant d'heures par classe est préconisé :

- pour les maternelles : cycle de 5H/classe. Variante : 5H concentrées sur une semaine de projet musical « en immersion » ;
- pour les primaires : cycle de 15H/classe.

Une formule d'intervention tout au long de l'année est possible, représentant 30H/ classe.

Monsieur le Maire précise que le tarif horaire des interventions musicales était de 60€.
La commune doit faire connaître son intention d'adhérer ou non à cette charte avant le 31 mai 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'intervention du conservatoire 6/4 à l'école de Cour et Buis, la signature de la charte et la participation financière.

Aucune observation, ni question n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote.

Vu la délibération n°2024/106 de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, en date du 29 avril 2024 portant tarification des intervenants en milieu scolaire aux communes d'EBER,
Considérant la nouvelle charte des interventions musicales en milieu scolaire proposée par la communauté de communes EBER,

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DONNE SON AVIS FAVORABLE pour l'adhésion de la commune de Cour et Buis à la convention type fixant les modalités de la mise à disposition d'intervenant du conservatoire en milieu scolaire, tel que jointe en annexe, ainsi que son annexe « charte des interventions musicales en milieu scolaire proposées par le conservatoire 6/4 EBER CC ».

APPROUVE le nouveau taux horaire de facturation des interventions musicales à l'école d'un montant de 68€/heure à compter du 1^{er} septembre 2024.

DEMANDE à Monsieur le Maire de préciser les modalités d'intervention avec la directrice de l'école de Cour et Buis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes EBER,

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Projet éolien

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les deux présentations de projet éolien des sociétés VELOCITA et VALECO lors des précédentes séances.

La société VELOCITA suite à la visite des membres du conseil municipal sur le site éolien de la commune de Lens-Lestang a transmis les documents nécessaires au lancement de l'étude de pré-faisabilité.
La société VALECO propose de son côté une nouvelle rencontre avec les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur la suite qu'ils souhaitent apporter à ce dossier. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite aux projets éoliens proposés.

7. Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire expose que la commune doit délibérer prochainement sur les zones d'accélération des énergies renouvelables qu'elle souhaite définir.

Les membres du conseil municipal proposent de définir les zones suivantes :

- Toiture de la mairie,
- Toiture école,
- Jeu de boules,
- Parking place de la croix,

Le point sera délibéré lors de la prochaine séance.

8. Points divers

- Distribution procès-verbal des séances du conseil municipal

Il est demandé de réfléchir à une nouvelle forme du procès verbal du conseil municipal distribué mensuellement et à l'allègement de son contenu dans un souci de gain de temps pour le service administratif et dans un souci écologique.

La commission communication va se réunir le mercredi 5 juin 2024 à 18h00 afin de trouver la formule la plus adaptée.

La séance est levée à 20h35

Procès-verbal établi le 29 mai 2024

Le Maire,

Jacques GARNIER



Le secrétaire de séance,

Yann MARTINEZ

